



C O M P T E -  
R E N D U  
D U C O N S E I L  
M U N I C I P A L  
D U  
3 0 J U I N 2 0 2 1

## **Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20H40**

*Claude BOISSON : Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal et de désigner Nicolas MAGRO pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

**Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.**

*Claude BOISSON : J'ai reçu les pouvoirs de Anne-Laure GABORIAUD pour Sandrine POCHON, de Thierry RAMEAUX pour Christel DE OLIVEIRA, Stéphanie DALLET pour Claire RICHECOEUR*

**Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.**

*Claude BOISSON : Vous avez eu communication du compte-rendu du conseil municipal du 18 mai avez-vous des remarques ?*

**Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.**

*Claude BOISSON : Je vous présente Madame ROUZIER Catherine qui est notre nouvelle directrice de la crèche les Petites Bouilles qui va vous dire quelques mots sur son arrivée à Chauray et son parcours. Merci Madame ROUZIER.*

*Catherine ROUZIER : Je suis ravie d'être ici. Mon parcours est assez simple. Je suis éducatrice de jeunes enfants de formation. Ma curiosité m'a poussé à découvrir différents établissements, avant d'arriver ici à Chauray en direction d'une crèche j'étais en poste de coordination sur la collectivité dqe Saint-Gratien dans le Val d'Oise et j'avais la gestion de 6 établissements. Je voulais savoir ce qu'était la coordination, je voulais comprendre pourquoi on appliquait des règles parfois aussi incompréhensibles pour les acteurs en crèche. Maintenant je sais, je connais, et je suis revenue à mon cœur de métier, à ce que j'aime, ce qui me passionne et qui m'anime, la direction d'une crèche, le travail d'équipe, l'accueil des familles, des enfants. J'espère remplir la tâche qui m'est assignée ici à Chauray et je remercie l'équipe municipale de son soutien. Il y a des choses déjà qui se mettent en place. Je pense que je vais m'épanouir encore une fois au sein d'une crèche. Je suis extrêmement ravie d'être là, un grand merci à vous tous. Je vous souhaite de bonnes délibérations.*

*Claude BOISSON : Merci Madame ROUZIER.*

## **Décisions du Maire**

Informations au Conseil Municipal dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L2122-22 du CGCT).

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :

### ***Décision n°2021-18 portant passation d'un contrat d'animation culturelle pour le 11 juillet 2021 inauguration du marché.***

Décision du 8 juin 2021 reçue en préfecture le 10 juin 2021 portant passation d'un contrat d'animation culturelle pour le 11 juillet 2021 inauguration du marché.

Le contrat est conclu avec la société LAB'L COMEDY PRODUCTIONS.

L'objet de ce contrat est la réalisation d'une prestation musicale : la guinguette de Peggy, le dimanche 11 juillet 2021 de 10h à 12h30 et de 14h30 à 18h.  
Le montant de ce contrat est de 2500€ TTC.

***Décision n°2021-19 annulée***

***Décision n°2021-20 portant passation d'un marché de fourniture d'une tondeuse.***

Décision portant passation d'un marché de fourniture et livraison d'une tondeuse autoportée d'un montant de 32 650€ HT avec la société AGRI SERVICE.

***Décision n°2021-21 portant passation d'un avenant n°1 au marché de travaux neufs et d'extension du réseau d'éclairage public.***

Décision du 14 juin 2021 reçue en préfecture le 15 juin 2021 portant passation d'un avenant n°1 au marché de travaux neufs et d'extension du réseau d'éclairage public.

L'avenant est conclu avec la société ENGIE INEO à NIORT.

L'objet de cet avenant est d'introduire dans le bordereau de prix 2 prestations supplémentaires :

N°3424 – MAT GRAPPA de 7.5m avec insert et perçage kit illumination, prix utilitaire 1003.20€ HT

N°3425 – projecteur FLX 220 B26 W DALI, prix unitaire 647.80€ HT.

Les autres dispositions de l'acte d'engagement demeurent inchangées.

*Y a-t-il des questions sur ces trois décisions ?*

*Aucune observation des membres du conseil municipal.*

**I – SCOLAIRE – PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE****1 – Tarifs du nouveau service de garderie année scolaire 2021-2022**.....**Rapporteur Sylvie MUSELLEC**

Comme chaque année à la même époque, il convient de statuer sur les tarifs de la garderie pour l'année scolaire à venir. La commission réunie le 16 juin propose la mise en œuvre des tarifs suivants

<i>Nouvelle proposition tarification garderie</i>			
<b>Coefficient CAF</b>	<b>Tarifs 2020/2021</b>	<b>Tarifs 2021/2022</b>	<b>% augmentation</b>
De 0 à 550€	0,98 €	<b>1,08 €</b>	10,00%
De 551 à 770€	1,00 €	<b>1,10€</b>	10,00%
De 771 à 900€	1,02 €	<b>1,12€</b>	10,00%
De 901 à 1050€	1,04 €	<b>1,14€</b>	10,00%
De1051 à 1200€	1,06 €	<b>1,17</b>	10,00%
De1201 à 1350€	1,08 €	<b>1,19€</b>	10,00%
De1351 à 1500€	1,10 €	<b>1,21 €</b>	10,00%
Supérieur à 1500€	1,12 €	<b>1,23 €</b>	10,00%
Extérieurs	1,56 €	<b>1,72 €</b>	10,00%

Les tarifs 2021/2022 sont toujours identiques pour la période du soir et la période du matin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Sur proposition de la commission affaires scolaires ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve les tarifs ci-dessus décrits.

**Article 2** : Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021

**Article 3** : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067, fonction 2.

*Sylvie MUSELLEC : Je tiens à remercier la commission car il n'était pas simple cette année de fixer les tarifs. Les chiffres ont été analysés pour proposer quelque chose de raisonnable et c'est ce qui va vous être présenter ce soir.*

*A savoir que la garderie est un petit peu particulière cette année car nous avons recruté deux animateurs supplémentaires. Ils vont continuer à travailler avec nous pour la rentrée prochaine. LE contexte sanitaire est incertain avec le variant delta on ne sait pas trop comment cela va se passer sur le mois de septembre. On va donc continuer la même organisation, à savoir, 2 salles supplémentaires qui ont été créées pour pouvoir accueillir les enfants en toute sécurité sanitaire et avec des conditions de non brassage et des conditions de confort optimal.*

*Vous avez reçu dernièrement une modification des tarifs suite au mail que j'ai reçu de Claude QUESNEL que je remercie, qui s'est vraiment aussi penché sur la question et qui a fait des propositions. J'ai fait une troisième proposition. J'ai envoyé un mail à tous les membres de la commission pas plus tard qu'il y a 48h. L'ensemble des membres de la commission scolaire a validé la possibilité de vous proposer ce soir une augmentation en pourcentage, c'est-à-dire de 10% liée en fait aux charges que supporte la ville, voire même à des charges supplémentaires, parce que si la crise sanitaire perdure, on sera peut-être amené à recruter plus d'animateurs.*

*Vous avez les tarifs sous les yeux. Ça peut peut-être vous paraître beaucoup 10% mais en fait on prend quand même en compte la partie sociale des familles puisqu'on a un quotient familial qui est déjà appliqué. Non seulement ce quotient familial appuie le social mais en plus de ce fait comme on est déclaré CAF, je vous rappelle qu'on a des animateurs qui encadrent les enfants et qui sont des animateurs qualifiés.*

*On a aussi une garderie qui fonctionne très tôt le matin, dès 7h. Je crois qu'on est la seule commune à commencer si tôt, on peut presque dire qu'on serait sur des horaires de nuit même à partir de 7h. De ce fait les 10% sont proposés pour tout le monde et on n'a pas fait un tarif dégressif comme me l'avait proposé Monsieur QUESNEL, ça pouvait s'entendre également, parce que on considère que finalement les prestations qui sont données aux enfants sont les mêmes pour tous les enfants. On n'a pas voulu faire d'inégalité en mettant des écarts de tarifs trop importants entre les tranches sachant que la partie sociale est quand même prise en compte puisqu'on a le quotient familial qui s'applique.*

**Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.**

## **2 – Tarifs de la cantine année scolaire 2021-2022**

.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Nature des tarifs	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
Ticket enfant	2,28 €	2,37 €
Ticket personnel	3,64 €	3,78 €
Ticket enseignant	5,00 €	5,20 €
Ticket enseignant subventionné	3,54 €	3,68 €
Autres tickets	15,86 €	16,49 €

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Ainsi,

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de la commission scolaire et extrascolaire du 16 juin 2021 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Actualise le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites plus haut.

**Article 2** : Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

**Article 4** : Dire que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067, fonction 2.

*Claude BOISSON : J'en profite pour remercier les membres de la commission pour ce travail de calcul pas forcément simple et l'approche de Madame Musellec qui grâce aux différents échanges a permis d'aboutir à ce résultat.*

*Sylvie MUSELLEC : Concernant les tarifs de restauration, nous proposons une augmentation de 4% avec une politique de restauration où on tient compte du Bio, du circuit court, on fait aussi de la prévention de santé publique, à savoir des repas équilibrés avec un contrat qui a été réalisé dernièrement avec une nouvelle diététicienne. On fait des repas à thème, on prend en compte les régimes alimentaires et on introduit une dimension environnementale. Nous avons investi dans du matériel pour lutter contre le gaspillage alimentaire et j'espère avec l'appui des enseignants, ce sera un projet éducatif qui sera mené à la prochaine rentrée. On assure aussi un rôle éducatif. On souhaite que ce moment de repas soit un moment apaisé et un moment où les enfants apprennent à bien manger et à rester à table pour apprécier leur repas. Avec tous ces éléments, je pense que vous n'allez pas me contredire. Ils participent à une qualité de restauration et c'est la raison pour laquelle on propose une augmentation pour parvenir à absorber les charges de la commune. J'ai regardé aussi le coût de l'INSEE, le coût des prix à la consommation, et on a surtout l'énergie qui va beaucoup augmenter dans les mois à venir, -ce qui a déjà commencé, puisqu'on est à 9%. C'est aussi pour éponger toutes les charges qui vont arriver sur la partie restauration.*

**Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.**

### 3 – Frais de scolarités mis à la charge des communes dont les enfants sont accueillis à Chauray

.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC

L'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une

commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les écoles de Chauray reçoivent de manière dérogatoire des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, lorsqu'ils respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :

- la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante,
- l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire,
- les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants,
- l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil,
- un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence,
- pour le renouvellement de la scolarité.

L'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;

Il sera tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés à Chauray et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article unique** : Fixe, la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles élémentaires :

- à la somme de 1109,76 euros par année scolaire en école élémentaire.
- à la somme de 2289,32 euros par année scolaire en école maternelle.

*Sylvie MUSELLEC : C'est un nouveau point sur la commune de Chauray puisqu'il s'agit de facturer aux autres communes le coût des frais de scolarité pour les enfants dont les parents habitent dans les autres communes et pour lesquels ils demanderaient une dérogation scolaire. Il faut savoir qu'il y a peu de demandes. On a des enfants qui sont accueillis en classe ULIS pour lesquels on n'a pas du tout de dérogation, car c'est l'inspection académique qui nous impose ces enfants. Ce sont des enfants qui arrivent de toutes les communes, mais on a également des enfants de Chauray qui sont sur Niort, notamment dans ces classes. Il faut savoir que la commune de Niort nous facture 827.67 euros pour les enfants en élémentaires et un peu plus de 1700 euros pour les enfants qui seraient en maternelle.*

*J'ai voulu mettre en place ce projet sur la ville parce que je pense qu'on peut aussi se permettre de facturer les coûts, notamment à la ville de Niort pour les enfants qui viennent en classe ULIS à Chauray. Cette participation financière que vous pouvez voir dans la délibération serait pour l'année scolaire de 1109.76 pour l'école élémentaire et de 2289.32 euros pour l'école maternelle. Cet argent pourrait nous permettre d'acheter du matériel spécialisé*

*Claude BOISSON : C'est quelque chose de nouveau que nous mettons en place. C'est un outil un peu particulier que cette facturation. Certaines communes l'apprécient parce que c'est un moyen pour elle d'empêcher les élèves de quitter leurs propres écoles et les empêcher d'aller ailleurs en prétextant qu'ils ne paieront pas les frais de scolarité*

*C'est surtout un moyen de garder les élèves sur son territoire pour conserver un effectif et peut-être éviter des fermetures de classes. Je sais qu'au moins une des communes avec laquelle j'ai échangé, m'a indiqué refuser de payer les frais de scolarité pour conserver des élèves dans son école.*

**Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.**

#### 4 –Tarif des accueils de loisirs du mercredi

.....Rapporteur Séverine POCHON.

La tarification des services proposés aux jeunes chauraisiens et à leurs parents est un dossier qui fait l'objet à Chauray d'une prise en compte globale avec deux objectifs :

- La recherche d'une tarification respectueuse du pouvoir d'achat des parents.
- La mise en œuvre d'une tarification tenant compte du coût du service mais également de la contribution de l'Etat à son fonctionnement.

La proposition de tarifs applicables à compter du mois de septembre 2021 est la suivante :

	MERCREDI	
Quotient Familial	Sans repas	
	1/2 journée	1 journée
Entre 0 et 550 €	5.86 €	6.47 €
Entre 551 € et 770 €	6.65 €	8.05 €
Entre 771 € et 900 €	7.44 €	9.63 €
Entre 901 € et 1050 €	8.23 €	11.21 €
Entre 1051 € et 1200 €	9.02 €	12.79 €
Entre 1201 € et 1350 €	9.81 €	14.37 €
Entre 1351 € et 1500 €	10.60 €	15.95 €
Supérieur à 1501	11.37 €	17.49 €
Extérieurs	13.25 €	25.57 €

Le prix du repas est fixé à 4€.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Sur proposition de la commission scolaire et extrascolaire du 16 juin 2021 ;

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 contre (C.LOUSTAUNAU et C. QUESNEL)***

**Article 1** : Approuve les tarifs des accueils de loisirs du mercredi dans les conditions ci-dessus décrites.

**Article 2** : Dit que les tarifs seront applicables à compter de la rentrée de septembre 2021.

**Article 3** : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 70, article 70632, fonction 4.

**Séverine POCHON** : on va parler des tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi, comme l'a dit Sylvie on est sur les mêmes causes d'augmentation que pour les garderies, à savoir la COVID, qui nécessite une augmentation des équipements, des produits, du nombre des personnels, du nombre de salle pour l'accueil des enfants. Sur l'accueil des mercredis, on a aussi le tarif des cantines qui est pris en compte

**Claude QUESNEL** : je suis membre de la commission qui a travaillé sur le sujet, j'étais d'accord sur le pourcentage que ça représentait, les justifications sont là, le personnel en plus, la nouvelle grande salle, 8,9 % pour les chiffres effectivement ça pèse sur la tranche 2500 euros 0.93 cts. Ça fait pas beaucoup ; sauf que si on applique les 93 cts sur toutes les tranches on se retrouve avec un pourcentage d'augmentation pour la 1<sup>ère</sup> tranche de 18.86 % et pour la tranche supérieure à 2500 8.91%. Si j'étais parent avec enfant à faire garder le mercredi je ferais forcément le calcul de l'augmentation et je me dirais pourquoi la 1<sup>ère</sup> tranche doit subir une augmentation de plus de 18% et que la dernière subirait une augmentation que de 8%. Pour moi, quelque part, la 1<sup>ère</sup> tranche, est la tranche des familles à revenus modestes et en % 18.86 ça fait beaucoup. Donc l'idée c'est la même que Sylvie a retenue, à savoir que si on applique 8.9 % sur toutes les tranches, à ce moment-là on va se retrouver à un pourcentage unique. Si c'est modifié dans ce sens-là bien sûr qu'on va valider la proposition, si ce n'est pas le cas et qu'on maintient ce qui est proposé on va être dans l'obligation de refuser ça. Ce qui me paraîtrait équitable c'est la même augmentation pour tout le monde.

**Séverine POCHON** : si je peux me permettre l'augmentation est identique à tout le monde. Ce qui a été convenu lors de la commission où vous étiez présent Monsieur QUESNEL. C'était d'appliquer une augmentation de 8,9% qui était à la base celle prévue par la commission sur le quotient familial supérieur à 1501 euros et d'appliquer cette même augmentation à tous les quotients familiaux. Ce qui représentait 93 cts. J'ai donc appliqué une augmentation de 93 cts sur toutes les tranches. Donc l'augmentation est identique. En effet, j'ai vu votre mail, vu vos propositions, je ne suis pas contre la chose, par contre la raison pour laquelle si je suis pas très heureuse, c'est de voir que vous avez eu le compte-rendu le 18 juin et que vous m'envoyez une proposition 3 jours avant le conseil. Donc, je ne suis pas contre votre avis, bien au contraire, mais c'est une décision qui a été prise en commission le 16 juin, et la proposition qui est faite là est la proposition de la commission du 16 juin.

**Claude QUESNEL** : Je serais parent je me poserais des questions

**Claude BOISSON** : Les tarifs qui sont déjà appliqués à Chauray il n'y en a nulle part ailleurs, Donc c'est vrai si on fait les calculs de pourcentage on peut effectivement trouver que pour les familles aux revenus les plus faible l'augmentation sera de 18% certes, mais on est déjà en terme de tarif au plus bas. Ce n'est même pas la peine de savoir si on amortit quoique ce soit, ce sont des prix défiant toute concurrence. On va les adopter et puis l'année prochaine la commission retravaillera son sujet en temps et en heure et comme ça il n'y aura pas de problème sur la discussion. Comme ça dans l'état, compte tenu du prix, ça ne me pose pas de problème de valider ces tarifs. On pourra toujours communiquer et exploiter ce chiffre en disant, vous vous rendez compte ils ont augmenté de 18%. Dans ce cas, il ne faudra pas oublier en même temps de donner le prix par jour de façon à ce que toutes les communes des alentours voient combien nous facturons nos prestations.

Une chose est certaine, on ne peut pas nous critiquer sur l'aspect éducatif et le périscolaire parce que je pense qu'en terme de participation, il n'y a pas beaucoup de communes qui font mieux que nous.

**Christèle de OLIVEIRA** : Je vais juste ajouter, c'est simplement que le calcul a été appliqué sur une tranche et ensuite ce résultat est appliqué sur l'ensemble des tranches. C'est ça l'erreur.

**Claude BOISSON** : Ce n'est pas une erreur, c'est la discussion qui a eu lieu en commission et la proposition qui a été rapportée.

*Aucune autre observation des membres du conseil municipal.*

## 5 – Tarifs 2021 des accueils de loisirs des petites et grandes vacances

.....Rapporteur Séverine POCHON.

La tarification des services proposés aux jeunes chauraisiens et à leurs parents est un dossier qui fait l'objet à Chauray d'une prise en compte globale avec deux objectifs :

- La recherche d'une tarification respectueuse du pouvoir d'achat des parents.
- La mise en œuvre d'une tarification tenant compte du coût du service mais également de la contribution de l'Etat à son fonctionnement.

La proposition de tarifs applicables à compter du mois de septembre 2021 est la suivante :

Quotient Familial	PETITES VACANCES		GRANDES VACANCES			
	Sans repas	Repas	3 / 13 ans		Ados	
			Journée complète avec repas obligatoire		Journée complète avec repas obligatoire	
1/2 journée		Accueil de loisirs	Camps	Accueil de loisirs	Camps	
Entre 0 et 550 €	5,86 €	4 Euros	15,91 €	20,33 €	16,41 €	24,94 €
Entre 551 € et 770 €	7,08 €		18,35 €	25,28 €	21,35 €	30,62 €
Entre 771 € et 900 €	7,80 €		19,79 €	27,39 €	22,87 €	33,46 €
Entre 901 € et 1050 €	8,52 €		21,23 €	29,50 €	24,39 €	36,30 €
Entre 1051 € et 1200 €	9,24 €		22,67 €	31,61 €	25,91 €	39,14 €
Entre 1201 € et 1350 €	9,96 €		24,11 €	33,72 €	27,43 €	41,98 €
Entre 1351 € et 1500 €	10,68 €		25,55 €	35,83 €	28,95 €	44,82 €
Supérieur à 1501	11,37 €		26,93 €	37,91 €	30,48 €	47,67 €
Exterieurs	13,25 €		30,69 €	42,58 €	45,82 €	61,89 €

NB : la catégorie dite des « ados » concerne les activités proposées pour les groupes des 11/17ans.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la commission affaires scolaires et extrascolaires ;

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 contre (C.LOUSTAUNAU et C. QUESNEL)***

**Article 1** : Approuve les nouveaux tarifs ci-dessus indiqués.

**Article 2** : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 70, article 70632, fonction 4.

**Article 3** : Dit que les tarifs seront applicables à compter du mois de septembre 2021.

**Séverine POCHON** : Je tiens à préciser aussi **que** pour les petites et grandes vacances **il existe** une aide de la CAF pour les deux premières tranches, les plus faibles. La caisse des affaires familiale apporte son soutien **au** titre de l'action sociale **pour les familles** qui justifie d'un quotient inférieur ou égal à 770 euros, donc nous sommes bien sur les deux premières tranches.

A savoir que sur la 1<sup>ère</sup> tranche, jusqu'à 550€ la CAF aide à hauteur de 9€ par jour et par enfant ce qui ramène à un tarif total pour le parent facturé à 2,72€ la journée, prestation de sortie incluse, goûter inclus. Pour la 2<sup>ème</sup> tranche à 10,16€ après l'abattement de 4 € de la CAF.

Donc effectivement, **nous parlons d'un** accueil de très grande qualité, avec de nombreuses sorties, **plus de trois** par semaine.

Du personnel qualifié, **car** nous n'employons que des agents qui sont diplômés BAFA ou BAFD pour les directeurs.

**Nous subissons également** une augmentation des prestataires depuis 3 ans. Bien évidemment depuis un an **l'augmentation a été beaucoup plus forte** à cause de la crise. **Aussi** une augmentation du prix de l'énergie comme **l'a précisé** Sylvie.

Il faut savoir que le groupe des adolescents 11-17 font pas loin de 1000 kms par semaine **pour leurs sorties**, je vous laisse faire le calcul **du coût du carburant...**

**Enfin** et je tiens aussi à préciser qu'il n'y a eu aucune augmentation tarifaire depuis 3 ans.

**Claude QUESNEL** : Là encore une fois je suis d'accord avec les propositions, mais pour les mêmes raisons que précédemment avec une augmentation de 20% nous voterons contre, mais sur la globalité nous sommes d'accord.

**Séverine POCHON** : Avec l'abattement des 4 € et 9€ ?

**Christian LOUSTAUNAU** : Je reprends ce que vient de dire Claude, la crise est **encore** devant nous, la crise n'est pas **terminée** et on va encore la subir de plein fouet l'année prochaine. IL est quand **même** important de se rendre compte que l'effort qui est demandé aux plus modestes est plus important que ceux de la 2<sup>ème</sup> tranche et je trouve qu'il est un petit peu dommage de voir arriver de nombreux cas au CCAS où finalement nous aidons des gens qui ne peuvent pas payer ce que la commune leur facture. Faisons attention à cet effet.

**Claude BOISSON** : J'entends bien la remarque et effectivement au CCAS nous voyons passer ces dossiers. Pour autant je pense que ce n'est pas forcément un bon signal que de pratiquer des prix qui sont irréels, qui ne correspondent pas à la prestation. Je ne suis pas certain que ce soit le bon service à rendre. Il faut facturer un prix qui corresponde au service apporté quitte **ensuite à pratiquer** des aides **à pour** ceux qui n'ont pas forcément les moyens. Mais déjà partir sur des prix tellement bas qu'ils ne sont pas crédibles dans l'absolu, **cela ne me semble pas être la bonne méthode**. **Il faut que les prix** correspondent avec la réalité, quitte comme tu l'as dit Christian, à ce que en CCAS, à l'appréciation des situations particulières, et c'est ce que nous faisons à chaque fois, nous **aidions des familles afin qu'elles puissent payer** les prestations à la ville.

**Certaines familles** n'ont pas **des** revenus **suffisants** ou sont dans des situations qui les ont conduit à ne pas pouvoir payer. Je pense que le vrai travail social se fait plutôt là.

A Chauray, les personnes qui sont en difficultés ne peuvent pas nous critiquer sur cette approche sociales. **Toutes les situations** sont toujours étudiées avec beaucoup de bienveillance **par** les membres du CCAS et les représentants, **des** associations qui participent.

**Chaque situation** est parfaitement analysée, je puis vous dire **qu'il** y a beaucoup de bienveillance dans le travail qui est fait au CCAS et je remercie les membres à ce sujet parce que ce n'est pas un travail facile à faire.

**Christèle de OLIVEIRA** : Je voulais juste intervenir, effectivement l'augmentation est justifiée, je suis tout à fait d'accord, par contre il faut faire attention avec la population qui arrive sur Chauray parce que certaines familles n'ont pas forcément les moyens permettre à leurs enfants d'aller au le centre de loisirs. Si on a beaucoup d'enfants qui « trainent » dans les rues, à un moment donné, il faut aussi qu'on les prenne en charge. Alors effectivement il y a le CCAS mais c'est déjà trop tard, alors que si ils vont au centres de loisirs ou aux activités du mercredi, eh bien dans ce cas ils sont encadrés, il y a des animations diverses et variées, et en plus c'est enrichissant.

Là quand même il y a un travail de prévention à faire pour ces jeunes-là qui effectivement n'ont pas les moyens, ou ont des parents qui ne s'en occupent pas d'eux, et ils n'iront pas au CCAS chercher des aides.

**Claude BOISSON** : Je crois que sur cette question, il vaut mieux avoir des jeunes dans nos centres d'activités plutôt que dans la rue. Néanmoins, ce ne sont pas les 30 ou 40 centimes d'augmentation qui posent problèmes à ce niveau-là, c'est un tout autre travail social qu'il faut mener. Malheureusement on ne peut pas imposer à ces familles de mettre leurs enfants dans nos centres. Ce serait l'idéal pour eux, on en est tous conscients, on les voit, on les connaît. Si vous demandez à Mme GUIBERT qui est au CCAS tous les jours, elle vous dirait la liste des enfants qu'il faut prendre aux activités de loisirs.

Sauf qu'il y a des parents qui refusent, qui ne veulent pas. C'est davantage un travail social, la question de prix, elle est accessoire pour ces familles.

La ville fait beaucoup, nous avons un médiateur, nous avons des policiers municipaux qui font beaucoup de social. Là aussi, à Chauray on ne peut pas nous reprocher grand-chose. C'est difficile de décider pour d'autres ou d'imposer à des parents de mettre leur(s) enfant(s) au centre de loisirs ou de les inciter à faire un sport...

Nous verrons plus tard quand Daniel GUIGNARD vous présentera les aides que nous souhaitons mettre en place pour les adhésions combien la ville aide les familles aux revenus les plus faibles. Là aussi c'est un moyen pour faire venir des enfants afin qu'ils accèdent aux activités du monde associatif, mais ce n'est pas gagné. C n'est pas parce qu'on le fait que ça marche, et encore plus pour ceux que l'on voudrait voir. Ce ne sont pas nos prix qui font que ça fonctionne ou que ça ne fonctionne pas.

Il y a des familles qui ne viennent jamais demander d'aides

C'est une approche qui n'est pas mathématique. On l'apprécie au cas par cas au CCAS.

**Séverine POCHON** : Les 2 première tranche représente 15% à peine des recettes que la ville perçoit pour les grandes vacances. Par exemple aujourd'hui, la majorité de nos recettes sont faites sur la tranche supérieure à 1501 euros, ces recettes représentent 42%.

**Claude BOISSON** : Sur les deux premières tranches, les aides de la CAF sont de 9€ et 4€.

**Séverine POCHON** : Sur les grandes vacances, pour la première tranche le prix est de 6,91€ repas et gouter compris pour une journée entière qui s'étale de 8 h à 18h

**Christèle de OLIVEIRA** Il y a des enfants qui ne mangent pas

**Claude BOISSON** : C'est pour cela qu'ils sont mieux dans notre centre de loisirs. On fait énormément mais nous ne pouvons pas aller au-delà. Nous sommes aux limites de notre exercice, de ce que le droit nous autorise de faire.

**Aucune autre observation des membres du conseil municipal.**

## II – FINANCES

### **1 – Convention de partenariat entre la commune, la CAN et IAA pour l'opération de construction de 3 logements rue de la Garenne**

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD

L'opération immobilière « la conciergerie 2 » entraîne la réalisation de 3 logements sociaux localisés 14 rue de la Garenne. Il convient de définir les modalités de l'aide financière de cette opération à la fois par la CAN et la ville de Chauray.

Les 3 logements sociaux réalisés individuels seront comptabilisés :

- 1 T4 labellisé PLAI (prêt locatif aidé d'intégration, correspond aux locataires en situation de grande précarité)
- 2 T4 labellisés PLUS (prêt locatif à usage social, correspond aux HLM)

Ce sont les contours financiers de la participation de la CAN et de la ville à son financement que viennent régler les dispositions de la convention de partenariat.

La participation de la CAN sera d'un montant total de 54 000€ maximum dont :

- 39 000 € au titre de la production locative sociale,
- 50 % du coût TTC du foncier viabilisé, dans le respect d'un plafond par logement de 5000€ TTC maximum par logement, soit 15 000 € TTC maximum, au titre du volet foncier pour le logement social.

La participation de la ville consiste :

- A verser une subvention de 12000€ au titre de la production locative sociale.
- A assurer l'exonération du paiement de la taxe d'aménagement.

Le versement de la subvention d'un montant total de 12000 maximum sera de 25% en 2021 et de 75% à la demande du maître d'ouvrage sur présentation du PV de livraison et de l'étude thermique justifiant le niveau de performance énergétique atteint après travaux au cours de l'année 2022 ou 2023.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de convention de partenariat entre la Commune, la CAN et IAA ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention de partenariat entre la commune de Chauray, la Communauté d'agglomération du Niortais et la société Immobilière Atlantic Aménagement pour la réalisation de l'opération de construction de 3 logements sociaux rue de la Garenne.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Article 3 :** Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## **2 –Adhésion au groupement de commandes institué par la Communauté d’Agglo du Niortais (CAN) pour la passation de marchés de services des télécommunications.**

.....Rapporteur Patrice BARRE

Dans le cadre de l’échéance prochaine des marchés de télécommunications fixes, mobiles et transmissions de données avec accès internet de la CAN, un assistant à maîtrise d’ouvrage a été chargé de procéder à un audit et analyse de l’existant en matière de services de télécommunications et à la mise en place d’un scénario d’évolution de la gestion des achats des services de télécommunications.

Il est proposé de créer un groupement de commande de services de télécommunications entre la Communauté d’Agglomération du Niortais et certaines de ses communes membres dont la Ville de Niort, Prin Deyrançon, Saint Georges de Rex, Amuré, Brulain, Chauray, Saint Symphorien, Saint Hilaire la Pallud, Beauvoir sur Niort, La Foye Monjault, Fors, Saint Martin de Bernegoue, Vouillé, Echiré, Sciecq et Arçais.

En vue de l’attribution des prochains marchés de télécommunication et à la suite de l’audit effectué par l’assistant à maîtrise d’ouvrage pour permettre l’établissement du nouveau périmètre de la convention du groupement de commande, la commune de Chauray souhaite adhérer à ce groupement de commande.

Les lots sont constitués comme suit :

- ✓ Lot 1 Services Téléphonie Fixe principale (Trunk SIP), VPN et accès Internet principaux (THD),
- ✓ Lot 2 Services Téléphonie site secondaire (ligne analogique et accès de base), Accès Internet Multiservices Voix/Data,
- ✓ Lot 3 Mobilité principale,
- ✓ Lot 4 Mobilité de renfort.

Dans un souci d’homogénéité en matière de politique d’achat, la Communauté d’Agglomération du Niortais (CAN) a souhaité constituer un groupement de commandes pour l’achat de prestations. Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des coûts et des équipements
- une mutualisation des compétences en termes d’achat et de marché.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu’à expiration des marchés. La convention désigne la Communauté d’Agglomération du Niortais coordonnatrice de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention. La durée du marché sera de 2 ans renouvelable 1 fois. Les marchés seront passés sous la forme d’accords-cadres. Les prestations démarreront à compter du 1er janvier 2022.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Adhère au groupement de commandes pour l'achat de prestations de télécommunications.

**Article 2** : Approuve la convention constitutive de ce groupement et autoriser, Monsieur le Maire à la signer.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

*C. LOUSTAUNAU : Nous n'avons pas la convention.*

*Claude BOISSON : c'est normal elle n'est pas encore faite. La CAN demande la délibération des communes pour ensuite lancer une consultation pour obtenir des prix, c'est alors qu'elle rédigera les conventions et nous les enverra pour accord ou pas.*

*Ce n'est pas parce qu'on signe cet accord que l'on est obligé d'acheter la prestation de téléphonie auprès de la CAN. Si elle nous convient, nous la prendrons, si elle ne nous convient pas, au regard des prix en particulier, nous garderons nos propres fournisseurs de télécommunication. L'intérêt c'était juste de faire un regroupement de commandes pour solliciter au travers d'une consultation les différents prestataires.*

*Sur les 40 communes de la CAN, il n'y en a qu'une dizaine qui ont répondu favorablement. Il y a une explication à cela, c'est que la plupart des petites communes ont très peu de facturations de téléphonie.*

*C'est intéressant que la CAN se penche sur ce genre de préoccupation car c'est vraiment en se regroupant que les communes pourront obtenir des prix intéressants et qui n'ont rien à voir avec ceux que nous pouvons avoir pour nos abonnements personnels. C'est parfois un rapport de 1 à 10.*

*De plus, la CAN va essayer d'associer les communes aux différents achats qu'elle réalise. Je peux vous en parler car il y a une réflexion là-dessus. Pour votre information, une première prestation est déjà mise en place, c'est la prestation pour les actes notariés, la CAN dispose désormais de son notaire, ce qui fait que pour nous il est possible de faire appel au notaire de la CAN et cela ne nous coûte rien.*

*Quand on connaît le coût des prestations des notaires, c'est une excellente chose de pouvoir disposer de cette expertise et en plus c'est beaucoup plus rapide que de consulter un notaire.*

*Trop souvent les notaires ne sont pas très intéressés par nos dossiers et laissent traîner. J'en ai plusieurs sur mon bureau dont certains que je m'occupe depuis deux ans et qui n'avancent pas.*

*Christian LOUSTAUNAU : juste une question sur la durée du marché du groupement 2 ans renouvelables, ce sera de façon tacite ?*

*Claude BOISSON : puisque c'est un accord cadre, il y aura un premier marché subséquent de deux ans suivi d'un autre marché subséquent de 2 ans.*

**Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.**

### 3 - Subvention 2021 à l'association Nos Enfants de Hué Vietnam

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association **Nos Enfants de Hué Vietnam** la somme de 1 400 euros (Mille quatre cents euros) dont l'activité est notamment de venir en aide aux habitants de Hué en améliorant leurs conditions de vie (scolarisation, soins médicaux, en construisant ou réparant des habitations).

Ainsi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1 :** Approuve le versement de cette subvention de 1 400 euros à l'association **Nos Enfants de Hué Vietnam**.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 04.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

#### 4 - Subvention 2021 au Secours Catholique

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder **au Secours Catholique** la somme de 1 600 euros (mille-six-cents euros) afin qu'il puisse accompagner les plus démunis.

Ainsi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1 :** Approuve le versement de cette subvention de 1 600 euros (mille-six-cents euros) au **Secours Catholique**.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## 5 - Subvention 2021 La Croix Rouge

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder **à la Croix Rouge** une aide alimentaire d'un montant de 1.600 euros (mille-six-cents euros) afin qu'il puisse accompagner les plus démunis.

Ainsi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1 :** Approuve l'aide alimentaire de 1.600 euros (mille-six-cents euros) **à La Croix Rouge**

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## 7 - Subvention 2021 à la section départementale des Restos du Cœur

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder **aux Restos du Cœur** une aide alimentaire d'un montant de 1.600 euros (mille-six-cents euros) afin qu'il puisse accompagner les plus démunis.

Ainsi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1 :** Approuve l'aide alimentaire de 1.600 euros (mille-six-cents euros) **aux Restos du Cœur**.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## 8 - Subvention 2021 à la section départementale du Secours Populaire

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder **au Secours Populaire** une aide alimentaire d'un montant de 1.600 euros (mille- six-cents euros) afin qu'il puisse accompagner les plus démunis.

Ainsi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1 :** Approuve l'aide alimentaire de 1.600 euros (mille-six-cents euros) **au Secours Populaire**.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## 9 – Subvention 2021 à l'Amicale des donneurs de sang

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à **l'Amicale des donneurs du sang** la somme de 1.600 euros (mille-six-cents euros) afin de leur permettre de promouvoir le don du sang, de plasma ou de plaquettes et de programmer des collectes au sein de la ville.

Ainsi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu du dossier de demande de subvention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 1.600 euros (mille-six-cents euros) à l'**Amicale des donneurs de sang**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5

*Madame FRADIN ne prend pas part au vote*

#### 10 - Subvention 2021 à l'école Fractale

..... Rapporteur Sylvie MUSELLEC

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray souhaite apporter son aide à l'école Fractale qui accueille des enfants « dys » (dysphasique, dyslexiques...)

Après étude de sa demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'**Association Fractale** la somme de 1 000 euros (mille euros).

Ainsi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de sa demande de subvention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 1 000 euros (mille euros) à l'Association Fractale

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

#### 11 – Subvention 2021 à l'ADMR Service soins à domicile Plaine et Gâtine (SSIAD)

..... Rapporteur Christine MOSCHENI

Cette association créée en mai 1991 a pour objectif principal de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

Afin d'aider l'association à mener des actions de formation auprès des bénévoles et salariés, Monsieur le Maire propose de leur octroyer une subvention de 700€.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention d'un montant de 700€ à l'ADMR service de soins à domicile Plaine et Gâtine.

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 6.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## 12 - Subvention 2021 à la DETENTE CHAURAIISIENNE

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à la **Détente chauraisienne** la somme de 1 788 euros (mille sept cent quatre-vingt-huit euros) pour qu'elle puisse organiser diverses activités pour les personnes âgées afin de les aider à lutter contre l'isolement.

Ainsi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 1 788 euros (mille sept cent quatre-vingt-huit euros) à la **Détente Chauraisienne**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 6.

*Daniel GUIGNARD : Je précise que c'est pour le loyer.*

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## 13 - Subvention 2021 à l'association APF France Handicap 79.

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

La commune souhaite accompagner et soutenir les actions en faveur du handicap, telles que : l'information et la sensibilisation, l'accès au droit des personnes en situation de handicap, la lutte contre les discriminations, l'insertion des personnes atteintes de déficiences motrices etc.

Monsieur le Maire propose d'accorder à l'**Association des Paralysés de France** la somme de 200 euros (deux cents euros).

Ainsi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;  
**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;  
**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;  
Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve le versement de cette subvention de 200 euros (deux cents euros) à l'**Association des Paralysés de France**.

**Article 2** : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

#### 14 - Subvention 2021 à l'UDAF

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres la somme de 640 euros (six-cent-quarante euros) afin qu'il puisse développer leur « Point Rencontre » permettant à des adultes (père, mère, grands-parents) et à des enfants de se rencontrer alors qu'ils connaissent des situations familiales très complexes.

Ainsi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve le versement de cette subvention de 640 euros TTC (six-cent-quarante euros) à l'UDAF.

**Article 2** : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

#### 15 - Subvention 2021 à l'association les Nids d'anges

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'**association des Nids d'Ange, association d'assistantes maternelles**, la somme de 472 euros TTC (quatre cent soixante-douze euros) afin qu'elle contribue à l'amélioration de l'accueil des enfants gardés par ses membres.

Ainsi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve le versement de cette subvention de 472 euros TTC (quatre cent soixante-douze euros) **aux Nids d'Anges**.

**Article 2** : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

#### 16 - Subvention 2021 à l'association CHAURAY SOLIDARITE

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association a pour objet d'organiser des actions à caractère social afin d'aider les personnes dans le besoin. A ce titre elle propose des ventes de vêtements, meubles, vaisselle, etc... dont les recettes sont reversées sous forme de colis de Noël et cadeaux pour les familles les plus démunies.

Afin d'aider l'association à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « CHAURAY SOLIDARITE » la somme de 248 euros TTC (deux cent quarante-huit euros).

Ainsi,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve le versement de cette subvention de 248 euros TTC (deux cent quarante-huit euros) à l'association « CHAURAY SOLIDARITE ».

**Article 2** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 5.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

#### 17 – Subvention 2021 à l'association UDPRG/UNPRG

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association a pour objet d'unir l'ensemble des personnels qui ont servi en gendarmerie et leur famille dans l'amitié et la solidarité et de soutenir les personnes fragilisées ou en grande difficulté, les orphelins et les familles des personnels décédés en service.

Afin d'aider l'association à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « UDPRG/UNPRG » la somme de 844 euros TTC.

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;  
Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1 :** Approuve le versement de cette subvention de 844 euros TTC (huit cent quarante-quatre euros) à l'association UDPRG/UNPRG.

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 5.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

#### 18 - Subvention 2021 à l'association CHAURAY VOCAL

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association a pour objet de promouvoir le chant dans notre ville. Elle organise à ce titre plusieurs manifestations sous forme de concert et contribue aux animations culturelles de la commune et au développement du lien social.

Afin d'aider l'association à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « CHAURAY VOCAL » la somme de 1 340 euros TTC (mille trois cent quarante euros).

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;  
Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1 :** Approuve le versement de cette subvention de 1 340 euros TTC (mille trois cent quarante euros) à l'association « CHAURAY VOCAL ».

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 5.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

#### 19 - Subvention 2021 à l'association THEATRE LES ARLEQUINS

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association a pour objet de promouvoir et développer cette activité dans notre ville. Elle invite les amateurs à partager cette activité et organise au cours de l'année plusieurs représentations. Elle contribue au développement et à la diversité des activités et animations culturelles initiées sur notre commune.

Afin d'aider l'association à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « THEATRE LES ARLEQUINS » la somme de 2 400 euros TTC (deux mille quatre cents euros).

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1 :** Approuve le versement de cette subvention de 2 400 euros TTC (deux mille quatre cent euros) à l'association « THEATRE LES ARLEQUINS »

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 5.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## 20 - Subvention 2021 à l'association LES POTES AUX FEUX DE LA RAMPE

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association a pour objet l'organisation de spectacles café-cabaret dans notre ville et participe ainsi à la diversité et au développement des activités culturelles.

Afin d'aider l'association à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « LES POTES AUX FEUX DE LA RAMPE » la somme de 221 euros TTC (deux cent vingt et un euros).

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1 :** Approuve le versement de cette subvention de 221 euros TTC (deux cent vingt et un euros) à l'association « LES POTES AUX FEUX DE LA RAMPE ».

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 5.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## 21 - Subvention 2021 à l'association COMITE DE JUMELAGE

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association a pour objet l'organisation de rencontre de deux communes qui s'associent pour agir dans une perspective européenne, mondiale, pour confronter leurs problèmes et pour développer entre elles des liens d'amitié. Ces rencontres se caractérisent par des échanges à caractère familial, sportif, culturel et par des manifestations diverses.

Afin d'aider l'association à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « COMITE DE JUMELAGE » la somme de 198 euros TTC (cent quatre-vingt-dix-huit euros).

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1** : Approuve le versement de cette subvention de 198 euros TTC (cent quatre-vingt-dix-huit euros) à l'association « COMITE DE JUMELAGE ».

**Article 2** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 5.

*Madame Pelletier-Guilbard ne prend pas part au vote.*

## 22 - Subvention 2021 au Comité des Œuvres Sociales de Chauray

..... Rapporteur Claude BOISSON

Le Comité des Œuvres Sociales de Chauray a pour but d'instituer en faveur du personnel communal, toutes les formes d'aides jugées opportunes tant sur le plan financier, matériel, que culturel.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder au Comité des Œuvres Sociales de Chauray la somme de 4 298 euros (quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros) afin qu'il puisse organiser diverses activités culturelles (voyages...) et apporter une aide matérielle et financière à ses membres en fonction de leurs besoins.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

**Article 1** : Approuve le versement de cette subvention de 4 298 euros au Comité des Œuvres Sociales de Chauray.

**Article 2** : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

### 23 - Subvention 2021 à l'association FESTICA

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association FESTICA a pour but social d'animer la ville de Chauray. Elle organise à ce titre diverses manifestations et concours à la bonne tenue d'autres au cours de l'année telles que le Carnaval, le forum des associations, la semaine de la musique, etc....

En référence à la convention d'objectif du 7 février 2020 et d'une durée de deux ans, une subvention est allouée dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil municipal au vu des besoins exprimés.

Pour l'année 2020, la subvention versée a été de 4800€.  
Pour l'année 2021, la subvention est proposée à 4 500€.  
Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,  
VU le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001,  
VU la loi n° 87 - 571 du 23 juillet 1987,

Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve le versement de la subvention de la deuxième année à 4500 euros à l'association « FESTICA » pour l'année 2021.

**Article 2** : Dit que les crédits seront inscrits au budget chapitre 65, article 6574, fonction 0.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

### 25 – Décision modificative n°1

..... Rapporteur Patrice BARRE

Le budget 2021 a été voté par délibération du 13 février 2020.

Il est nécessaire de prendre en considération des décisions actées en conseil municipal relatives aux participations communales sur les dossiers d'enfouissement, et sur la question des aides financières aux associations.

Ainsi,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du 02 février 2021 relative au vote du budget primitif pour 2021 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve et adopte les modifications apportées en annexes et dans les conditions de vote du budget primitif.

**Christian LOUSTAUNAU** : Dans le fonctionnement il me semble qu'il y a un mouvement qui était de – 162 000

**Patrice BARRE** : on faisait en sorte de faire des contrats de prestations avec les associations, maintenant c'est en subvention donc on est obligé de changer de compte donc on part du 011 au 65 ; il faut absolument que ces deux opérations s'annulent

**Christian LOUSTAUNAU** : Les contrats qui avaient été passés pour la communication moyennant un financement n'existent plus ?

**Luiguy TORIBIO** : Pour vous donner l'information, on comptait l'aborder un peu plus tard avec les subventions qui actent les choses en détail. Vous vous souvenez qu'on avait mis en place le dispositif d'assujettissement à la TVA de la location des salles aux associations. Le même système qu'on avait mis en place pour le pôle médical, la salle des fêtes, l'EHPAD et on avait un conflit avec les services fiscaux sur la question particulière des salles associatives. et du Stade de tous les complexes sportifs de manière générale.

Il y a eu du nouveau depuis la dernière fois que nous nous sommes vus puisqu'il y a eu un jugement du Tribunal Administratif de Poitiers qui est intervenu et qui dit la chose suivante : l'assujettissement à la TVA de l'activité de location des salles est possible, simplement il fixe les contours du système pour que on puisse être dans les clous pour ce qui est du présent et de l'avenir. Par contre il reste la question du passé en 2015 et le moment où on a mis en place les fameuses conventions de prestations de services. Et là il reste toujours un point d'achoppement avec les services fiscaux et leur argumentation a été repris par le juge du tribunal administratif : il est de dire que les subventions qui ont été données dans la mesure où elles couvrent la totalité des loyers, s'apparentent à des libéralités donc un don généreux aux associations et ils disent qu'en application de ce système-là finalement le loyer que nous demandons n'existe pas vraiment, donc ils estiment que ça ne fonctionne pas. Par contre nous avons désormais la marche à suivre : si les subventions qui sont versées aux associations ne prennent pas en compte la totalité du loyer, la difficulté n'existe plus. C'est-à-dire que au lieu de verser une subvention correspondant à 100% du loyer, si vous versez une subvention qui correspond à 80% là la notion de libéralité n'existe plus et donc le système de récupération de TVA fonctionne. Vous allez me dire mais qu'est-ce qu'il advient des 20% restant. Si l'association en paie 100 en loyer et qu'on lui donne une subvention de 80 il reste toujours 20 à sortir de sa poche. Vous avez parlé de la communication, du sponsoring, il y a tout un tas d'éléments qui nous permettent de payer les associations lorsqu'elles nous facturent ces fameux services. Pour vous donner un ordre d'idée pour le foot par exemple ils nous mettent à disposition des minibus pour qu'on puisse déplacer nos jeunes dans le cadre des accueils de loisirs l'été, demain au lieu de nous les prêter gratuitement, ils nous les factureront et ça nous permettra in fine de leur assurer un niveau de recettes qui sera égal à 100. Se faisant on atteint les objectifs qui nous sont fixés et on continue à optimiser la récupération de la TVA.

**Claude BOISSON** : C'est très technique comme méthode, mais ce sont les démarches à suivre

**Luiguy TORIBIO** : Juste pour donner une information mais qui là est plus générale et qui dépasse un petit peu la ville de Chauray, La question de l'assujettissement à la TVA de certaines activités que mènent les communes, est un sujet qui devient de plus en plus d'actualité. Vous vous en doutez, nous ne sommes pas les seuls à essayer d'optimiser nos dépenses. D'autres le font pour la gestion de leur piscine, de la restauration scolaire, pour tout un tas d'activités diverses et variées pour lesquelles il y a des enjeux de récupération de TVA. En même temps que nous, il y a d'autres décisions qui n'ont pas été mieux comprises que le jugement du tribunal administratif de Poitiers et qui remettent en cause la manière de fonctionner de ces communes qui pour certaines avaient vu leur système adopté depuis des années. Vous verrez bientôt fleurir des articles dans la lettre du cadre territorial, ou de la Gazette des communes des tribunes

*qui vont dans le sens de ce qui se pratique à Chauray et qui viendront appuyer directement auprès du législateur pour que les choses changent. En 2021 ce qui est assez exceptionnel c'est que finalement on semble dire que les communes ne sont pas des acteurs économiques et en tant que tels ne devraient pas d'une certaine manière avoir des activités qui soient assujettissables à la TVA, ce qui est une hérésie. Il n'a échappé à personne, lorsqu'il y a un plan de relance, les collectivités territoriales sont les premières qui passent des contrats, qui lancent des marchés qui font en sorte que notre pays vive, que l'activité reprenne. Alors qu'on nous ôte ce rôle d'opérateur économique c'est bizarre. Mais comme le sens de l'histoire est celui-ci et surtout comme le juge communautaire qui est au-dessus du juge français a tendance à donner raison aux collectivités qui vont jusqu'à lui, on sait que les choses vont durablement s'améliorer dans notre sens.*

**Aucune autre observation des membres du Conseil Municipal.**

## 26 - Subvention 2021 au Club de rugby de Chauray

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association Rugby a pour objet de promouvoir la discipline « rugby » dans notre ville. Après étude de son dossier de demande de subvention par la commission sports et loisirs, monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Rugby une aide financière d'un montant de 32 790 euros. Cette contribution permettra de financer une part des obligations financières des charges de fonctionnement et d'investissement et la continuité de cette activité sur notre commune.

Une convention d'objectif sera établie entre les parties afin de garantir que l'usage des subventions est conforme à l'intérêt général et l'exigence de la transparence de l'usage des fonds publics.

Dans le cadre de cette convention, les subventions seront décidées annuellement.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la justification de l'intérêt général ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve la convention d'objectifs pour les années 2021 et 2022.

**Article 2** : Autorise le Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

**Article 3** : Approuve le versement de cette subvention de 32790€ TTC (soit trente-deux mille sept cent quatre-vingt-dix euros) à l'ARC.

**Article 4** : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

*Daniel GUIGNARD : à la commission que nous avons faite, nous avons accordé une subvention de 21000 euros ça ne bouge pas. Le delta, c'est par rapport à ce que vous a expliqué Luiguy dans le cadre de la convention de location des salles, des stades suivant le type d'association.*

**Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.**

## 27 - Subvention 2021 à l'association Basket club Chauray

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association Basket club Chauray a pour objet de promouvoir la discipline « basket ball » dans notre ville.

Après étude de son dossier de demande de subvention par la commission sports et loisirs, monsieur le Maire propose d'accorder à l'association BCC une aide financière d'un montant de 18 500€. Cette contribution permettra de financer une part des obligations financières des charges de fonctionnement et d'investissement et la continuité de cette activité sur notre commune.

Une convention d'objectif sera établie entre les parties afin de garantir que l'usage des subventions est conforme à l'intérêt général et l'exigence de la transparence de l'usage des fonds publics

Dans le cadre de cette convention, les subventions seront décidées annuellement.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve la convention d'objectifs pour les années 2021 et 2022.

**Article 2** : Autorise le Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

**Article 3** : Approuve le versement de cette subvention de 18 500 euros TTC (soit dix-huit mille cinq cents euros) à l'association Basket Club Chauray.

**Article 4** : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## 28 - Subvention 2021 à l'association du Billard Club Chauraisien

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

Le Billard Club Chauraisien a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville.

Après étude de son dossier de demande de subvention, monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Billard Club chauraisien une aide financière d'un montant de 12 700 euros. Cette contribution permettra de financer une part des obligations financières des charges de fonctionnement et d'investissement et la continuité cette activité sur notre commune.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve le versement de cette subvention de 12 700 euros TTC (soit douze mille sept cent euros) à l'association Billard Club Chauraisien.

**Article 2** : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## 29 - Subvention 2021 au Football Club de Chauray

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

Le Football Club Chauraisien a pour objet de promouvoir le football et le futsal dans notre ville.

Après étude de son dossier de demande de subvention par la commission sports et loisirs, monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Football club de Chauray une aide financière d'un montant de 41 000 euros. Cette contribution permettra de financer une part des obligations financières des charges de fonctionnement et d'investissement et la continuité de cette activité sur notre commune.

Une convention d'objectif sera établie entre les parties afin de garantir que l'usage des subventions est conforme à l'intérêt général et l'exigence de la transparence de l'usage des fonds publics.

Dans le cadre de cette convention, les subventions seront décidées annuellement.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1** : Approuve la convention d'objectifs pour les années 2021 et 2022.

**Article 2** : Autorise le Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

**Article 3** : Fixe à 41 000 euros TTC (soit quarante-et-un mille euros) le montant de la subvention allouée à l'association Football Club Chauraisien pour l'année 2021.

**Article 4** : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

*Monsieur Daniel GUIGNARD ne prend pas part au vote.*

## 30 - Subvention 2021 à l'association Entente Chauray La Crèche Handball

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association Entente Chauray La Crèche Handball a pour objet de promouvoir le handball dans notre ville.

Après étude de son dossier de demande de subvention par la commission des sports et loisirs, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Entente Chauray La Crèche Handball la somme de 10 250€.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve le versement de cette subvention de 10 250 euros TTC (soit dix mille deux cent cinquante euros) à l'association Entente Chauray La Crèche Handball.

**Article 2** : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

### 31 - Subvention 2021 au Tennis club Chauray

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association Tennis club Chauray a pour objet de promouvoir la discipline Tennis dans notre ville.

Elle organise dans ce cadre diverses manifestations.

Après étude de son dossier par la commission des sports et loisirs, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Tennis club Chauray la somme de 15 340 euros TTC (soit quinze mille trois cent quarante euros) pour l'organisation de ces manifestations.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**Article 1** : Approuve le versement de cette subvention de 15 340 euros TTC (soit quinze mille trois cent quarante euros) à l'association Tennis club Chauray.

**Article 2** : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

### 32 - Subvention 2021 au club d'Aïkido

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

Le Club Chauraisien d'Aïkido créé le 8 mars 1984 a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville et de permettre aux adhérents de développer leur niveau technique.

Après étude de sa demande, Monsieur le Maire propose d'accorder au Club Chauraisien d'Aïkido la somme de 3 500 euros afin qu'il puisse notamment participer aux stages régionaux et nationaux, augmenter le niveau d'encadrement.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve le versement de cette subvention de 3 500 euros TTC (soit trois mille cinq cents euros) au Club Chauraisien d'Aïkido.

**Article 2** : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

### 33– Subvention à l'association de Pétanque de Chauray

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association Pétanque Chauraisienne a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville.

Elle organise dans ce cadre diverses manifestations.

Après étude de son dossier par la commission des sports et loisirs, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Pétanque Chauraisienne la somme de 500 euros (cinq cents euros).

Ainsi,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 .

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve le versement de cette subvention de 500 euros TTC (soit cinq-cents euros) à l'association Pétanque Chauraisienne,

**Article 2** : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

### 34 - Subvention 2021 au Club de Taekwondo

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

Le Club de Taekwondo de Chauray a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville. Afin d'aider le club à faire face à ses charges, Monsieur le Maire propose d'accorder au Club de Taekwondo de Chauray la somme de 3 330 euros TTC (soit trois mille trois cent trente euros).

Ainsi,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**Article 1** : Approuve le versement de cette subvention de 3 330 euros TTC(soit trois mille trois cents euros) au Club de Taekwondo de Chauray.

**Article 2** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 4.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

### 35 - Subvention 2021 à l'association PAZAPAS

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association PAZAPAS a pour objet de promouvoir la danse de salon dans notre ville.

Afin d'aider le club à faire face à ses charges, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association PAZAPAS la somme de 3 750 euros.

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve le versement de cette subvention de 3 750 euros TTC(soit trois mille sept cent cinquante euros) à l'association PAZAPAS.

**Article 2** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 4.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

### 36 - Subvention 2021 à la Gymnastique Volontaire

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association de Gymnastique Volontaire a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville.

Afin d'aider le club à faire face à une augmentation de ses dépenses, et notamment celles liées à ses charges locatives, Monsieur le Maire propose d'accorder à la Gymnastique Volontaire la somme de 4500 euros (soit quatre mille cinq cent euros).

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1** : Approuve le versement de cette subvention de 4 500 euros TTC(soit quatre mille cinq cent euros) à l'association de Gymnastique Volontaire.

**Article 2** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 4.

*Madame Françoise BURGAUD ne prend pas part au vote.*

### 37 - Subvention 2021 à l'association de YOGA

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association de Yoga a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville.

Afin d'aider le club à faire face à ses dépenses, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association de Yoga la somme de 3300 euros.

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve le versement de cette subvention de 3 300 euros TTC(soit trois mille trois cents euros) à l'association de Yoga.

**Article 2** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 4.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

### 38 - Subvention 2021 à l'association de Badminton

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association de Badminton a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville.

Afin d'aider le club à faire face à ses dépenses, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association de Badminton la somme de 2 100 euros (soit deux mille cent euros).

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**Article 1** : Approuve le versement de cette subvention de 2 100 euros TTC(soit deux mille cent euros) à l'association Chauray Loisirs Badminton.

**Article 2** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 4.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

### 39 - Subvention 2021 au Roller Club de Chauray

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

Le Roller Club de Chauray a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville.

Afin d'aider le club à faire face à ses dépenses, Monsieur le Maire propose d'accorder au Roller Club de Chauray la somme de 400€ (soit quatre cent quatre-vingt-quinze euros).

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve le versement de cette subvention de 400 euros TTC (soit quatre cents euros) au Roller Club de Chauray.

**Article 2** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 4.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

### 40 – Instauration du chèque culture sport pour les 6 / 15 ans

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

La municipalité après avoir recueilli l'avis de la commission sports et vie associative, ainsi que des associations communales propose l'instauration d'un chèque culture sport.

A destination des 6 / 15ans de la commune, ce dispositif s'adressera aux enfants de Chauray nés entre le 01/01/2006 et le 31/12/2015.

Accessible sous conditions de ressources (et principalement pour les enfants dont les parents se classent dans l'intervalle d'un quotient familial inférieur ou égal à 1051€), il permettra aux jeunes chauraisiens éligibles d'accéder à des conditions financières préférentielles aux associations sportives et culturelles de la ville de Chauray et ce jusqu'à la fin de la validité du chèque fixée au 31 décembre 2021. Il aura en effet une valeur de 40€.

Le montant de ce chèque culture sport sera facturé par l'association à la ville en multipliant sa valeur par le nombre de chacun des bénéficiaires qu'il aura dénombré après présentation des justificatifs.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article unique** : Approuve l'instauration du principe du chèque culture sport à destination des 6/15ans dans les conditions ci-dessus évoquées.

*Claude BOISSON : Nous pouvons nous féliciter de la mise en place de ce chèque. C'est un outil pour faciliter l'accès au sport et à la culture que l'on offre aux familles les plus modestes. On verra quel succès il aura. Il peut aussi permettre d'aider les associations. C'est un coup de pouce qu'on a voulu donner pour aider les associations à trouver de nouveaux adhérents et permettre de faire revenir des jeunes dans le périmètre des associations après cette période difficile due à la crise sanitaire. Il y a des associations qui ont perdu énormément d'adhérents. Certaines sont même en péril. Espérons que cet outil fera revenir quelques jeunes. Qui plus est des jeunes dont les parents ont des revenus modestes. On fera un bilan à l'issue lorsque la rentrée scolaire sera passée. On refera un petit point en Conseil municipal pour voir si cette action est intéressante, s'il faut l'améliorer ou la corriger.*

*Daniel GUIGNARD : Juste pour préciser, Yasmine et Sabine vont faire la promotion par le biais de tous nos réseaux, par contre nous tous devons aussi communiquer pour permettre la circulation de cette information et éviter que des jeunes passent à côté. Une affiche à mettre dans les clubs sera également réalisée.*

*Yasmine PELLETIER-GUILBARD : jusqu'au forum des associations, on va faire une opération de soutien aux associations.*

**Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.**

#### 41 – Subvention au comité d'organisation du Tour des Deux-Sèvres.

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

Le comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres et la municipalité se sont entendus pour que la ville de Chauray accueille le lundi 12 juillet prochain 2021 le départ d'une étape de la 20<sup>ème</sup> édition du tour.

Pour cette opération, la ville de Chauray versera au comité d'organisation la somme de 6 000€.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'intérêt général local le justifie ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve le versement d'une subvention de 6000€ au comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres.

**Article 2** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574, fonction 4.

**Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.**

## 42 – Débet de Jean-Pierre DITSCH – position de la commune dans le cadre du recours gracieux.

.....Rapporteur Claude BOISSON

Par jugement du 19 avril 2021 de la Chambre régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine a rendu une décision concernant la gestion du trésorier ayant en charge le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes de la ville. Jean-Pierre DITSCH, alors comptable titulaire en 2015 et en 2016 a été mis en débet pour sa gestion des comptes de la commune pendant cette période.

La juridiction financière lui reproche le versement à la demande de la ville des subventions exceptionnelles versées au FC Chauray et à l'Athlétique rugby club de Chauray pour faire face à leurs besoins en 2015 et en 2016 en dehors du cadre de conventions d'objectif et de financement.

Elle l'a donc condamné à rembourser à la commune la somme de 95 974€ correspondant à ces versements.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 11 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 ;

Considérant que de manière concrète les versements auxquels il est reproché au trésorier d'avoir procédé n'ont pas constitué de préjudice pour la commune dans la mesure où leur versement était expressément demandé par cette dernière ;

Considérant la demande d'avis formulée à la commune par Monsieur DITSCH sur la remise gracieuse présentée devant Monsieur le Ministre délégué en Charge des comptes publics ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

**Article unique** : Dire que la commune est favorable à ce que la remise gracieuse demandée par Monsieur DITSCH lui soit accordée dans la mesure où aucun préjudice ne lui a été causée au travers du versement pendant les années 2015 et 2016 des subventions versées à l'A.R.C et au FC. CHAURAY.

*Luiguy TORIBIO : Monsieur Ditsch était le trésorier de la ville entre 2014 -2018. Les deniers publics ce n'est pas le maire en tant qu'ordonnateur qui les manie, hors du cas des régies, ce qui signifie que celui qui recouvre les recettes, celui qui paie les dépenses, c'est le trésorier, un agent de l'Etat. Il y a eu des délibérations qui ont été votées qui sont venues accorder des subventions exceptionnelles aux associations pour la prise en compte de leurs dépenses. Ces subventions n'ont pas été votées dans le cadre classique des conventions d'objectif qui avaient été votées à l'époque. Techniquement, ce qui lui est reproché, c'est de n'avoir pas subordonné l'action de payer ces subventions à la fourniture par la ville de pièces justificatives qui auraient dû être un avenant à la convention de prestation de service de l'époque.*

*Claude BOISSON : Autrement dit on aurait dû de nouveau délibérer. On avait passé un contrat pour 2 années, La première année on a délibéré. il était inscrit que c'était un contrat de 2 ans , mais néanmoins, pour la deuxième année on aurait dû de nouveau délibérer pour valider la dépense dans le cadre d'un avenant..*

*Luiguy TORIBIO : En effet, il y a eu une délibération qui correspondait en plus au montant qui était dans la convention, donc il n'y avait pas de souci à ce niveau -là, Mais la subvention complémentaire aurait du faire l'objet d'une délibération en disant qu'on modifie le montant par avenant. La délibération d'octroi de la subvention aurait dû suffire, mais techniquement les juges des comptes ont dit au trésorier, non, vous*

*auriez dû demander une pièce justificative. N'ayant pas demandé la pièce justificative, ils ont décidé qu'il n'avait pas accompli correctement sa mission et que la règle en matière de comptabilité publique c'est que lorsque le trésorier est jugé coupable d'une erreur, cette culpabilité a des conséquences pécuniaires personnelles. Donc ils l'ont condamné techniquement à payer à la commune ce qu'il a payé pour le compte de la commune, donc 95 974 euros. Donc comme il y a un peu de raison dans tout ceci quand même, c'est qu'il est condamné mais il a la possibilité de faire un recours gracieux auprès de sa hiérarchie qui lui permet de ne pas payer dans les faits le montant du débet. C'est quelque chose qui était arrivé ici. Il y a plus de 10 ans, il y avait eu un sujet avec la NBI (nouvelle bonification indiciaire) qui avait été versée à des agents et pour laquelle le trésorier de l'époque n'avait pas demandé l'arrêté qui attribuait la NBI. Du simple fait qu'il n'ait pas demandé ces arrêtés, il avait été mis en débet. Dans ce genre de situation, il est demandé à la ville de se prononcer sur la réalité de la mise en débet. Ce qui est proposé de dire, c'est que dans la mesure où il n'y a pas eu de perte financière pour la ville, puisqu'il n'a fait que faire ce qu'il lui a été demandé, on apporte une pièce à son dossier qui normalement va lui permettre de pas payer in fine cette somme.*

*Deuxième chose qu'il faut savoir c'est que les trésoriers sont aussi assurés contre ce genre de chose. Ce qui signifie que si, dans le pire des cas, la CRC n'acceptait pas de suivre cette demande de recours gracieux, il pourrait à ce moment-là faire jouer son assurance. Et il ne paierait les 95 974 euros. Dernier point, les trésoriers sont parmi les agents de l'Etat les mieux payés justement pour pallier à ce type de chose. Les trésoriers jusqu'à une période très récente, puisque cela a été abandonné cette année ou l'année dernière de mémoire, ils bénéficiaient de la part des communes d'une indemnité de conseil. Vu le montant des indemnités qui étaient versées par les collectivités, en temps normal, ils avaient une très belle vie financièrement parlant. Un trésorier n'est pas une personne à plaindre*

**Claude BOISSON :** *Je reviens sur la commission sport qui a travaillé à la préparation des différentes aides que nous apportons à nos associations. Je voudrais la remercier pour tout le travail qui a été fait et l'analyse des situations. C'est comme cela qu'il faut procéder pour essayer d'être le plus juste possible et d'avoir toutes les connaissances nécessaires du monde des associations.*

***Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.***

### III – PERSONNEL

#### 1 – Autorisations spéciales d’absence

.....Rapporteur Patrice BARRE

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d’absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 no 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2021 ;

CONSIDERANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ;

CONSIDERANT QUE les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article unique** : décide Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :  
d’adopter les autorisations d’absence suivantes qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

#### **AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX**

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CT, CHSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée sur présentation de la convocation

**AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE**

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit

**AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX**

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Naissance ou Adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui entourent l'évènement	Il s'agit d'un congé rémunéré de 3 jours accordé : - au père en cas de naissance (loi n°46-1085 du 18 mai 1946, art. L. 215-2 code de l'action sociale et des familles, et instr. min. du 23 mars 1950) - à celui des deux parents qui ne demande pas le bénéfice du congé d'adoption (circ. min. du 21 mars 1996,)
Décès d'un enfant	5 jours ouvrables	Autorisation accordée de droit
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge effective et permanente	7 jours ouvrés + 8 jours complémentaires	Les 8 jours complémentaires sont fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès

**AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX**

	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage	De l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative-Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
	D'un enfant	3 jours ouvrables	
Décès, obsèques	Du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative-Jours éventuellement non consécutifs-Délai de route laissé à l'appréciation de
	Des père, mère		
	Des beau-père, belle-mère, grands-parents, arrière grands-parents, petit enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle,	1 jour ouvrable	

	tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur		l'autorité territoriale (maximum 48h)
Maladie très grave	Du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative-Jours éventuellement non consécutifs-Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
	D'un enfant		
	Des père, mère		
	Des beau-père, belle-mère, grands-parents, arrière grands-parents, petit enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Garde d'enfant malade		Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (6 jours pour un temps travaillé de 5 jours / semaine, 5 jours pour un temps travaillé de 4 jours/semaine) Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence	-Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints, par année civile, quel que soit le nombre d'enfants.
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant		2 jours ouvrables	

## AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée
Don du sang, plaquette, plasma, ...Autres dons (donneuse d'ovocytes :examens, interventions, ...)	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	Autorisation susceptible d'être accordée-Maintien de la rémunération
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	Autorisation susceptible d'être accordée-Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

## AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES A LA MATERNITÉ

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service

*Luiguy TORIBIO . Il y a plein d'autorisations d'absences dites de droit donc il n'y a rien à faire d'autre que de les signaler. Ce qu'on a voulu c'est avoir un document qui reprenne la totalité de ces autorisations d'absence de manière exhaustive de manière que les agents aient l'information tout simplement à disposition et il y avait un deuxième objectif qui était poursuivi c'était toujours de s'inscrire dans une parité vis-à-vis- des agents de la Fonction Publique d'Etat. Il ne faut pas qu'on soit dans une situation qui soit trop favorable. Donc on se met à niveau sachant que vous l'avez bien noté ces dernières années le législateur a tenu à ce que les agents des collectivités territoriales travaillent le nombre d'heures réglementaire 35 heures semaine et en tenant compte également des autorisations d'absence qu'ils peuvent avoir par ailleurs.*

**Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.**

**Claude BOISSON** : Nous avons épuisé l'ordre du jour de ce conseil municipal. J'ai quelques informations complémentaires à vous donner.

Pour rappel, le 11 juillet nous inaugurerons notre marché toute la journée. Pour la finale de football le soir sur écran géant ce ne sera malheureusement pas l'équipe de France...

La fête se tiendra toute la journée, vous avez dû recevoir le programme dans vos boîtes aux lettres.

Merci à tous les bénévoles qui ont été présents pour la distribution de ce programme.

Merci également aux bénévoles et élus qui ont permis la tenue des bureaux de vote pour les élections régionales et départementales.

Autre information concernant le 12 juillet. L'étape du tour cycliste des Deux-Sèvres partira de Chauray. C'est une animation qui occupera toute la matinée avec la présentation des équipes. Cette animation se déroulera devant l'EHPAD et sera suivi d'un vin d'honneur où vous êtes tous invités. Il y aura plusieurs boucles et le tour repassera par Chauray le mardi 13 juillet

Autre information, le FOODTRUCKS FESTIVAL N'ROLL se tiendra les 17-18 et 19 septembre prochain, notez bien ces dates.

Toujours dans le cadre des informations. Ce soir nous avons accueilli notre nouvelle directrice des petites bouilles, mais ce soir également nous allons fêter à regret le départ d'Antoine POPINET. Notre policier municipal quitte Chauray pour Vallauris cap Juan dans le sud de la France. Nous allons donc devoir recruter de nouveau. Antoine était chez nous depuis plus de 10 ans, il avait commencé sa carrière aux espaces verts puis avait souhaité se former pour devenir policier municipal.

Nous sommes en cours de recrutement du nouveau Directeur des Services Techniques. Les choses avancent bien. Elles sont sur le point d'être validées.

Monsieur Emeriau, Directeur des écoles, nous quitte par ce qu'il a réussi le concours des chefs d'établissement. Il sera remplacé. Je souhaite le remercier pour son travail et la qualité des relations qu'il a entretenues, tant avec les personnels qu'avec Sylvie et moi. Nous lui souhaitons la réussite dans son futur emploi.

Dernier point, Terra aventura, c'est lancé et ça marche plutôt bien. Plus de 500 participants en l'espace d'une semaine. C'est incroyable ! Merci à Séverine et Yasmine qui ont été les deux actrices pour la mise en œuvre de cette nouvelle activité.

Forum des associations le 4 septembre à la salle des fêtes.

**Daniel GUIGNARD** : sur le forum il y aura un stand tenu par la commission sport culture. Nous serons à l'entrée pour accueillir et guider les visiteurs. On fera un petit parcours avec animation.

Il me reste à vous donner RDV le 11 juillet et vous souhaiter de bonnes vacances et un bon été. Merci pour votre travail, merci pour votre présence.